

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par décision du 22 août 2001

DDC/72/B100868-D2

Réglets AXIAN de longueurs nominales 500 mm et 1000 mm
(classe II)

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 73/362/CEE du 19 novembre 1973 relative aux mesures matérialisées de longueur, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié portant application des prescriptions de la CEE relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, du décret n° 75-906 du 16 septembre 1975 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : mesures de longueur et de l'arrêté du 3 février 1977 modifié relatif à la construction et à la vérification des mesures de longueur.

FABRICANT :

AXIAN – Z.I. La Becque – 42160 SAINT CYPRIEN

CARACTERISTIQUES :

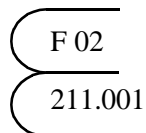
Les réglets AXIAN objet du présent certificat sont des mesures mixtes, plates, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- matériau : acier inoxydable,
- dimensions :
 - longueur nominale : 500 mm et 1000 mm,
 - largeur : 25 mm,
- épaisseur : 0.8 mm,
- graduation :
 - millimétrique, sur un bord de chaque face, de couleur noire, obtenue par gravure chimique,
 - par demi millimètre, sur l'autre bord de chaque face,
- chiffraison : perpendiculaire à la graduation, exprimée en centimètre, de couleur noire, obtenue par gravure chimique,
- origine de la mesure : bout des réglets

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Sont apposées sur la face recto de chacun des deux réglés :

- entre le 2^{ème} et le 3^{ème} centimètre, la longueur nominale en mètre, gravée dans un rectangle,
- entre le 3^{ème} et le 4^{ème} centimètre, la classe de précision (II),
- entre le 4^{ème} et le 5^{ème} centimètre, le signe d'approbation C.E.E. de modèle :



entre le 7^{ème} et le 8^{ème} centimètre, le sigle du fabricant

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La marque de vérification primitive est apposée entre le 1^{er} et le 2^{ème} centimètre.

La marque de vérification primitive C.E.E. apposée sur le réglé ne garantit que la conformité de la mesure de longueur et non son installation.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/B100868-D2, chez le fabricant.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à partir de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

- plans des réglés

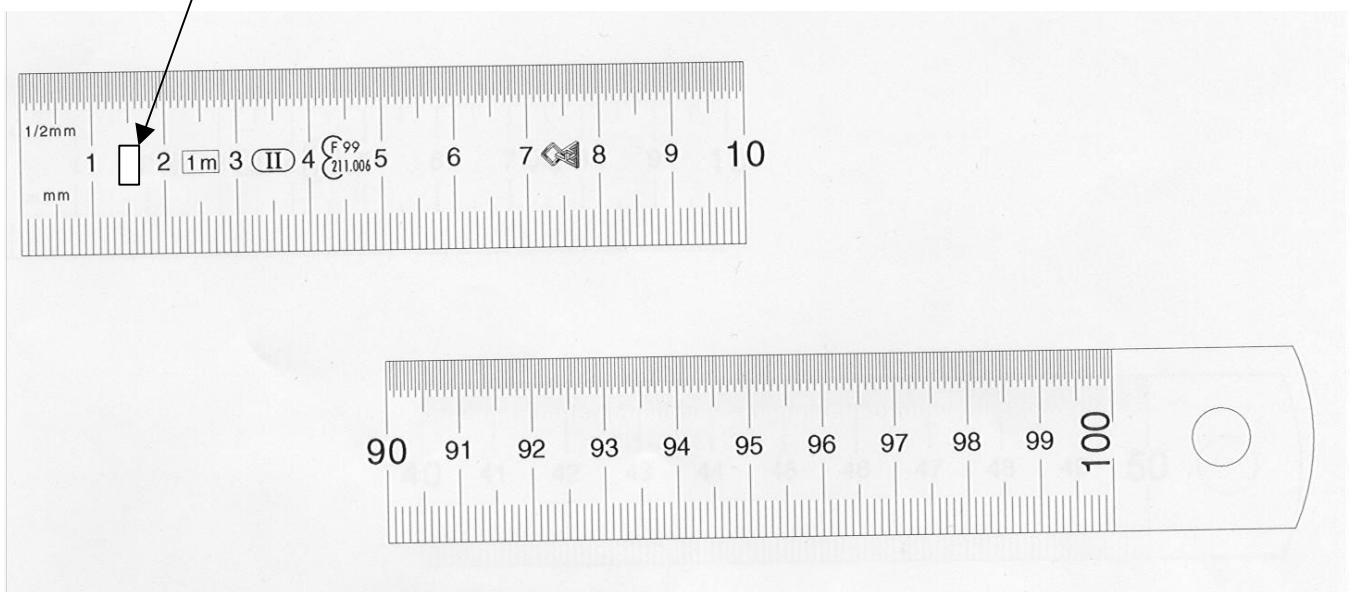
Le Directeur général

Marc MORTUREUX.

Annexe au certificat n° F-02-E-015

Plan d'un réglelet de 1000 mm

Emplacement de la marque
de vérification primitive



Annexe au certificat n° F-02-E-015

Plan d'un réglet de 500 mm

Emplacement de la marque
de vérification primitive

